

N° arrêté :

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

A déposer en mairie 10 jours avant le début des travaux

Période du au

- Clôture de chantier
- Dépôt de Matériaux
- Echelle
- Stationnement véhicule(s)
- Benne
- Déviation de circulation
- Echafaudage
- Divers

Pièce à joindre obligatoirement à la demande : plan 1/500 précisant les limites de l'emprise du chantier.

Entreprise		Tél Mobile	Mail
Adresse			
Propriétaire		Tél Mobile	Mail
Adresse			
Lieu des Travaux			
Description des Travaux			
N°, date autorisation			
Surface occupée			
Observations : Directives spéciales	<input type="checkbox"/> Remise en état de propreté initiale <input type="checkbox"/> Signalisation et pré signalisation du chantier <input type="checkbox"/> Eclairage la nuit de l'échafaudage <input type="checkbox"/> Prendre toutes les mesures de sécurité de la législation du travail <input type="checkbox"/> Bâchage de l'échafaudage <input type="checkbox"/> Matérialisation des dépôts de Matériaux <input type="checkbox"/> protection des sols voirie et trottoirs		

Rappel : L'affichage s'il y a permis de construire ou non opposition à une déclaration préalable est obligatoire en façade à la vue du public bien en évidence. De plus les mesures de sécurité et de propreté ainsi que la signalisation d'approche du chantier sont obligatoires

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025				
Délibération n° 2024-066 du 19 décembre 2024				
	Tarif	Quantité	Nbres de jours	Total
Bennes	10,00 €/ jour			
Véhicules de chantier	10,00€/véhicule/jour			
Dépôt de matériaux (échafaudage, gravats etc..)	1,00/m2/jour			
			Total Global	

Un titre de 800,00€ sera effectué en cas de manquement à la propreté sur la voie publique

Fait à LES PORTES EN RE Le

L'entrepreneur s'engage à régler la taxe de voirie

- Avis favorable Avis défavorable

Signature

Le Maire, Alain POCHON